



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 9 septembre 2022 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 14 septembre 2022 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie, DÉTOC Erwan, DOMECH Lucie, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LEBOIS Daniel (a reçu pouvoir de M. Dumortier), MAGAND Jean, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Brochard), PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques (a reçu pouvoir de Mme Largouët), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BROCHARD Audrey (pouvoir à M. Morre), DUMORTIER Jean (pouvoir à M. Lebois), LARGOUËT Mathilde (pouvoir à M. Ravel),

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

Transition écologique : point d'information M.N.I.E.

Monsieur Julien GARIN, Conseiller municipal, présente à l'assemblée municipale de façon détaillée l'écologie, le développement durable et plus spécifiquement l'intérêt des M.N.I.E. (Milieux naturels d'intérêt écologique).

Les M.N.I.E. sont des espaces qui, par leur diversité biologique ou leur rareté faunistique et/ou floristique, sortent de l'ordinaire. L'inventaire de ces espaces est issu d'une démarche volontaire visant à mieux prendre en compte et à renforcer la protection de la biodiversité sur le territoire.

Monsieur GARIN propose une démarche participative de développement d'un M.N.I.E. sur la Commune, sur un espace dans le prolongement de la Coulée Verte. Des pistes de travail sont évoquées et donneront lieu à de nouvelles présentations.

N°47/2022 Modification de l'ordre du jour par retrait d'un point (Médiathèque)

Madame ARMAND, Maire, indique qu'il convient de retirer le point « Médiathèque : montant actualisé du projet (stade APD) » de l'ordre du jour, les éléments nécessaires à la réflexion préalable des Conseillers municipaux n'ayant pu leur être envoyés suffisamment en amont de la séance. Il est reporté à une séance ultérieure

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

✓ Retire le point « Médiathèque : montant actualisé du projet (stade APD) » de l'ordre du jour de la séance.

N°48/2022 Délégation à Rennes Métropole de la gestion technique des données adresses et de la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal
Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,

Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,

Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.
- S'accorde avec Rennes Métropole sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.
- Certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.
- Délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°49/ 2022	Salles communales : conditions de locations aux intervenants extérieurs
-------------------	--

Madame La Maire indique qu'il convient d'actualiser le prix de location, à des intervenants extérieurs, de salles communales, pour l'organisation d'activités sportives ou culturelles récurrentes à destination des habitants de La Chapelle Thouarault.

Ainsi, prochainement, l'association Sophr'Ambul, partenaire du CLIC Noroit, organise des séances de sophrologie.

Depuis 2015, le tarif est de 5€ la séance. Il est proposé de le revaloriser à 7€ la séance.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Fixe à compter du 1^{er} septembre 2022 le tarif de location de salles communales à des intervenants extérieurs, pour l'organisation d'activités sportives ou culturelles récurrentes à destination des habitants de La Chapelle Thouarault, à 7€ la séance
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires

N°50/ 2022	Equipements : procédure de choix des noms
-------------------	--

M ; Jean-Jacques Ravel, Conseiller municipal délégué, informe l'assemblée municipale que, suite aux réunions du groupe de travail ad hoc, des propositions de noms sont faites pour la salle socio-culturelle, le complexe sportif, la Maison senior. Trois noms possibles sont retenus pour chaque bâtiment/équipement. Ces noms seront ensuite proposés aux capelthouarains, avec un vote pour le choix final.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la procédure exposée ci-dessus pour l'attribution futur de noms aux équipements suivants : Salle socio-culturelle / Complexe sportif / Maison Senior.

N°51/2022	Gestion de la bibliothèque : renouvellement
------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée que par délibération n°23/2018, a été créé au 1^{er} avril 2018 un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine à 17.5/35^{ème} pour permettre, en cas de besoin, le remplacement de l'agent titulaire momentanément absent sur son poste (gestion de la bibliothèque).

Le contrat en cours arrive à échéance le 30 septembre 2022. Compte tenu de la situation et du fait que l'agent donne toute satisfaction dans son travail, il convient de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Donne un avis favorable au renouvellement de contrat pour la gestion de la bibliothèque aux conditions sus-exposées et autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°52/2022	Médiation préalable obligatoire : convention avec le CDG 35
------------------	--

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée municipale que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

Cette médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges

plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Cette médiation peut être assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci. Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives listées dans le décret du 25 mars 2022, telles que :

- ✓ Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **Approuve** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} septembre 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **Autorise** Madame la Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Chapelle Thouarault